N° 2540. Vendredi 5 Février 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:
A LYON, au Bureau du Journal, *rue des Célestins, n. 6, au 1er.*
A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Cie, directeurs de l'Office-Correspondance, *rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse,* et chez M. PEGOUVE-DENUNCQUES, *rue Lepelletier, 3.*

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 2 février 1843.

IL N'Y A PAS DE NOUVEAU PARTI D'OPPOSITION A CRÉER.

M. de Lamartine, fatigué des doctrines énervantes du parti conservateur et de ses moyens corrupteurs de gouvernement, s'en est séparé avec éclat; il est allé se ranger solennellement autour du drapeau de la révolution de 1789 et de celle de 1830. Comprenant que les générations ont toutes une mission à remplir et que les peuples ne font pas de grandes manifestations sans des causes réelles et suffisantes, il accepte la révolution de juillet et les conséquences qui doivent en découler, et qu'il a comprises comme il convient à un esprit large et élevé. Il ne pouvait sympathiser long-temps avec des hommes toujours prêts à s'effrayer de toute impulsion énergique, de toute activité, de quelque part qu'elles viennent.

M. de Lamartine, qui a des sentiments et de l'intelligence, devait nécessairement s'arrêter sur les misères de notre époque, en comprendre la portée et désirer qu'on y remédiât : de là ses tendances socialistes, ses aspirations vers une meilleure orgaisation du travail, sa prétention de constituer une nouvelle opposition.

Intentionnellement, nous sommes d'accord avec M. de Lamartine, et comme lui nous sommes entraînés vers les réformes sociales; mais en fait nous nous séparons de lui, et nous disons qu'il n'y a pas sur ce point de nouvelle situation à créer, qu'elle est toute formée, qu'elle est née dès 1830, qu'elle s'est manifestée par des actes décisifs. C'est là ce que M. de Lamartine, avec sa noble intelligence, devrait comprendre. Le bruit des émeutes l'a effrayé, le retentissement de la fusillade l'a froissé; mais les idées sont indépendantes de leurs formes productives, et elles n'en existent pas moins pour se manifester irrégulièrement.

Il n'y a pas de nouveau parti d'opposition à créer, puisque les idées que M. de Lamartine veut voir adopter sont de vieilles idées pour nous; et, quand nous disons de vieilles idées, nous ne voulons en déprécier ni la force ni le mérite. L'opposition parlementaire ne les a jamais suffisamment comprises, nous en convenons; elle a toujours été à la véritable opposition du pays ce que le parti conservateur a été long-temps à M. de Lamartine.

A la vérité, entre l'opposition parlementaire et l'opposition que Carrel représentait si noblement il ne peut y avoir de divorce. Il y a chez les députés progressistes bonne volonté et amour du bien public, et avec les hommes de bon vouloir et amis du progrès on peut toujours s'entendre; on est séparé par des nuances bien plus que par des principes, par des questions d'opportunité et de moyens bien plus que par les *idées*.

Il ne faut pas l'oublier, l'opposition représente nos traditions de liberté et de sociabilité; c'est elle qui perpétue les souvenirs historiques de 1789 et de 1830, c'est elle qui en a le dépôt et qui en maintient la filiation. Voilà ce qui fait qu'entre elle et les esprits les plus impatients il y a lien de solidarité.

On a le droit de lui reprocher de l'incertitude dans les résolutions, de la fluctuation dans les vues, des actes parfois illogiques; mais il faut bien aussi reconnaître qu'après quelques écarts elle revient vite à ses idées de liberté et d'honnêteté, et que, dès qu'elle se voit un peu trop éloignée de son point de départ, elle s'en rapproche sans trop s'occuper des pertes individuelles qu'elle fait dans ses pérégrinations. Nous désirerions qu'elle se privât de toutes celles qui tendent à l'amener sur les confins du pouvoir; cela viendra peut-être.

Il n'y a donc pas de transformation à lui faire subir; d'ailleurs elle ne s'y prêterait pas, et elle aurait raison. Elle sait sa force, qui est plus grande en réalité que celle du gouvernement. Que faut-il donc faire? Enter sur ses idées une série d'idées encore nouvelles pour le vulgaire, mais déjà bien connues pour les esprits clairvoyants; l'amener à des déductions qu'elle n'a pas encore paru bien comprendre; éclairer son jugement sur toute la valeur morale et politique de la révolution de 1830. Il n'est pas nécessaire pour cela de marcher à côté d'elle, de lui faire faire peau neuve; il s'agit tout simplement de la devancer un peu, d'être à son avant-garde, et de la pousser vers de nouvelles conquêtes, sans souffrir l'abandon des *droits acquis*.

Que M. de Lamartine se garde bien surtout en ce moment de prêter l'oreille à certains esprits illogiques qui prêchent l'association industrielle, et qui lui reprochent sa désertion. Dans leurs préoccupations systématiques, ils vont jusqu'à prétendre que la gauche manque d'*idées*. Pour qui prenez-vous donc les gens qui suivent son drapeau? Croyez-vous que là où il n'y a pas d'idées il puisse y avoir des adhésions nombreuses? Si vous avez cette croyance, nous en sommes sincèrement fâchés pour vous; elle prouve que vous n'avez pas étudié l'histoire des peuples et encore moins celle des partis. On n'a jamais vu de grandes aggrégations d'hommes se payer de mots; elles peuvent s'abuser, se lasser, réagir même contre leurs propres actes, jamais elles ne marchent dans le vide, et toujours elles ont pour but ou la défense ou la promulgation d'une grande *idée*. L'opposition défend aujourd'hui l'idée de 89; celle-là en vaut bien une autre. Elle la défend seule, parce que le gouvernement l'a faussée et mal interprétée. Cette idée a besoin de se compléter, nous en convenons; elle n'en subsiste pas moins dans toute sa grandeur. Quant à nous qui connaissons notre parti, qui tenons à sa portion la plus active, qui par conséquent avons l'expérience des faits et aussi celle des tendances novatrices, nous dirons à M. de Lamartine : Tenez votre engagement vis-à-vis de l'opposition, tenez-le sans réserve; vous êtes à elle *à toujours*, vous l'avez dit, ne l'oubliez jamais, et vous verrez clairement que sa mission est sociale et progressive. Le pays sera reconnaissant; il vous tiendra compte de vos actes, de votre constance, autant que de votre talent, et il inscrira un jour votre nom à côté de ses illustrations politiques.

Votre mission à vous est tout intellectuelle; laissez rêver les ambitieux vulgaires. Que feriez-vous au milieu de la pratique des affaires? Est-ce que vous pourriez vous trouver à l'aise sur un banc ministériel, sans cesse dominé par la raison d'état? Est-ce qu'il vous conviendrait d'être toujours garrotté par les convenances parlementaires, de prendre la parole ou de vous taire par ordre? Est-ce que vous, homme d'intelligence et de progrès incessant, vous pourriez même vous accommoder des ruses de la diplomatie, de ses faux-fuyants, de ses tromperies? La parole ne vous a pas été donnée pour cacher votre pensée; dites-la tout entière, fièrement, librement, et à tous venants. Faites que l'opposition, ainsi que vous l'avez promis, *puisse vous compter en toute occasion au nombre de ses plus constants et de ses plus fermes auxiliaires.*

Il n'y a encore eu que deux épisodes remarquables dans le débat sur l'adresse : le discours de M. de Lamartine et la discussion qui a porté sur l'amendement de M. David. On sait toute l'importance qu'a eue le discours du député de Mâcon vis-à-vis des positions incertaines, et les germes de mépris pour le *système* qu'il a semés parmi des hommes jusque-là se croyant obligés de défendre la politique de la peur au dehors et de la compression au dedans.

Nous passons à l'amendement de M. David, qui a été consul en Turquie et en Syrie. Les premiers paragraphes de l'adresse étaient adoptés; M. David est venu proposer sur le paragraphe relatif à la protection accordée par la France aux chrétiens du Liban une rédaction qui impliquait un blâme pour le ministère. Il réclamait une protection plus efficace pour ces malheureux qui ont été victimes des cruautés des lieutenants de la Porte, et dont l'administration a été réglée par l'Angleterre.

M. Guizot, frappé de l'attention avec laquelle on avait suivi les développements de l'ancien consul qui exposait l'historique de la protection dont notre politique avait depuis trois siècles couvert les peuplades chrétiennes du Liban, est venu se défendre et présenter l'apologie de la *coupure* de la montagne en deux parties, comprenant d'une part les Druses avec leur chef, d'autre part les Maronites avec un autre chef. Cette coupure, a-t-il dit, est due non pas à l'Angleterre, mais à M. de Metternich, et nous avons trouvé l'idée juste et raisonnable.

M. le ministre, en affirmant que M. de Metternich avait donné cette idée, imposait à la chambre, et M. de Carné, un de ses appuis, cédant à la force de la vérité, est venu lire à la chambre une dépêche de M. de Bourqueney, du 22 août 1842, qui contredisait le ministre.

Comme la question est d'une haute importance, nous copions dans le *Moniteur* :

« L'internonce à Constantinople vient de recevoir du prince de Metternich une lettre écrite après la communication que sir Robert Gordon (l'ambassadeur anglais à Vienne) lui a donnée des instructions de sir Strafford-Canning. LE PRINCE DE METTERNICH ADHÈRE ENTIÈREMENT A LA PENSÉE DU CABINET BRITANNIQUE. »

M. le ministre a répondu en affirmant de nouveau que l'idée était autrichienne.

Ce n'est pas tout. Sait-on jusqu'où allait cette sollicitude pour les souffrances des Syriens dont on nous fait une si touchante peinture? La famille de Schehab, dont la puissance chrétienne est reconnue depuis un siècle et demi, et qui gouverne le Liban avec la protection religieuse de la France, va tomber sous la disgrâce de la Porte. M. de Bourquenay s'en effraie, car le doigt de l'Angleterre est là; il écrit à M. Guizot. Que répond celui-ci? Il répond « que la déchéance de la famille de Schehab est sans doute un fait fort grave, auquel la France doit moins qu'un autre se montrer indifférente, mais qu'il convient toutefois *d'attendre les événements*; qu'il ne devra, jusqu'à nouvel ordre, témoigner *ni approbation ni improbation*, et qu'il devra se borner à conserver intact le droit de protéger les catholiques et de veiller aux intérêts de l'humanité. »

C'est avec indignation que nous avons entendu la lecture de cette dépêche. Nous avons reconnu là cette *politique expectante* vantée par M. Guizot, et dans cette politique expectante nous avons vu le parti pris d'attendre toujours que le *concert européen* se prononçât, afin de se mettre à la remorque du plus fort, c'est-à-dire de la majorité. Or, cette politique, c'est l'abdication complète de notre initiative.

Oui, M. le ministre s'est mis à la remorque de l'Angleterre. M. de Carné l'a bien démontré quand il a lu la dépêche de M. Guizot recommandant à M. de Bourqueney de marcher en conformité avec l'agent anglais, et ajoutant à ses instructions la copie à lui communiquée par lord Aberdeen des instructions données à cet agent.

***

L'académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon a tenu hier la séance annuelle dans laquelle sont distribués les prix aux écrivains qui ont concouru et aux ouvriers de notre fabrique qui se sont distingués par leur esprit d'invention, leur travail, la tenue de leurs ateliers, leur bonne conduite.

La séance a été ouverte par M. de Montherot, nommé président pour 1843; aussitôt M. Achard-James, prenant la parole, a résumé dans une rapide revue tous les travaux de l'académie pendant l'année qui vient de finir, et le public qui écoutait a vu avec plaisir que ces travaux embrassaient des branches bien diverses, bien variées.

Après cette revue, M. l'abbé Pavy a lu le rapport sur le mémoire qui a obtenu le prix sur le sujet suivant : *Etat politique de la ville de Lyon depuis le Xe siècle, son consulat, ses immunités, les droits et les priviléges dont elle a joui jusqu'en* 1789. M. le rapporteur, en suivant le mémoire, a jeté lui-même ses idées sur l'état politique des temps retracés par l'auteur; il s'est placé au point de vue de l'église et a laissé percer le regret que Lyon n'appartînt plus à la juridiction ecclésiastique. L'orateur a terminé en disant que Lyon avait gagné aux changements politiques seulement *la liberté de tous devant la loi*. A notre avis, cette conquête mérite bien quelques sacrifices. Après ce discours prononcé d'une voix vibrante, accentuée, le nom de l'auteur du mémoire qui a gagné le prix a été proclamé : c'est M. Th. Grandperret fils.

A M. l'abbé Pavy a succédé M. Fournet, rapporteur de la commission chargée d'examiner le seul mémoire envoyé sur le sujet suivant : *Les états de commerce de la France avec la Hollande et les états du Nord sont appelés à provoquer le déversement des produits méditerranéens dans les régions septentrionales. Lyon est une des stations les plus naturelles du trajet : quels sont les avantages que sa position lui réserve et quels sont les travaux à exécuter pour en faciliter le développement?* M. le rapporteur a suivi l'auteur dans son travail; la première partie lui a paru ne mériter que des éloges; sur la seconde, la commission et l'écrivain ne se sont pas trouvés d'accord. Celui-ci demandait le maintien des routes de terre, l'amélioration des voies navigables naturelles, l'élargissement des canaux où il est possible d'introduire la navigation à vapeur, et enfin, pour complément, une ligne continue de chemin de fer de Marseille au Havre, avec un embranchement sur Strasbourg. La commission a vivement combattu cette dernière proposition; elle a repoussé la pensée d'un chemin de fer continu comme pouvant être fatal à Lyon, mis en doute les progrès de nos voisins dans l'établissement des rails-ways, et nié le danger qu'a pour notre transit avec la Suisse le chemin de fer de Trieste; aussi n'a-t-elle accordé que la moitié du prix de 1,500 f. L'auteur du mémoire est M. Kauffmann. *(Ce mémoire va être imprimé.)*

Après ces lectures, M. Imbert, dernier président, a pris la parole et a lu quelques pages qui ont fait un vif plaisir. L'orateur a été simple, vrai; il s'est montré homme d'avenir, et l'on a bien compris que celui-là était l'ami du peuple, qui voulait que les récompenses nationales vinssent trouver l'ouvrier laborieux et honnête, qui demandait pourquoi l'industrie n'aurait pas ses palais et les travailleurs leurs Invalides, quand le génie de la destruction avait les uns et les autres.

Nous regrettons que les auteurs du projet de loi sur les brevets d'invention n'aient pas assisté à cette séance; ils auraient vu là d'habiles ouvriers trouvant le moyen de tisser à la fois deux pièces de velours, modifiant le régulateur, changeant la disposition des mécaniques, brisant un battant pour lui donner plus de flexibilité et amener une réduction égale dans toutes les circonstances, contournant, faisant cambrer les bois du métier pour laisser de la lumière au métier qui est en seconde ligne, etc., et jetant leurs découvertes dans le domaine public.

Les ouvriers dont les noms ont été proclamés, et qui ont reçu des médailles d'encouragement, sont au nombre de huit; nous donnerons demain leurs noms que nous n'avons pas pu nous procurer aujourd'hui d'une manière complète.

La séance de l'académie a été dignement terminée par une charmante pièce de vers de M. Victor de La Prade.

La séance du 28, à la chambre des députés, n'a pas eu l'éclat du premier jour. Quatre orateurs ont été entendus : MM. de Larochejacquelein, A. de Gasparin, de Tocqueville et Saint-Marc-Girardin.

M. de Larochejacquelein avait fait vanter d'avance, dans les salons légitimistes, son discours dont la péroraison était, disait-on, magnifique. Nous l'avons entendu, et nous n'avons pu y trouver rien de neuf ni dans le fond ni dans la forme, et la fameuse péroraison, nous l'attendions encore quand l'orateur reprenait ses feuillets pour retourner à sa place. Est-ce bien là ce foudre de guerre que le parti de l'extrême droite devait lancer contre la politique du château? Hélas! M. de Larochejacquelein est digne de son patron M. Duchâtel.

M. Agénor de Gasparin, parodiant un mot célèbre, a dit à M. de Larochejacquelein : Je blâme ce que vous avez approuvé, j'approuve tout ce que vous avez blâmé; ensuite il s'est jeté dans le droit de visite, et il s'est donné la satisfaction de parler pendant deux heures à la chambre de ce droit, en concluant au maintien des traités dont les inconvénients disparaîtront le jour où tous les états civilisés y auront accédé. Ces inconvénients, selon nous, sont nombreux; selon M. de Gasparin, ils se réduisent à un seul : l'inefficacité de la répression. C'est un médiocre défaut, comme on le voit, que celui qui fait qu'un traité vexatoire pour notre marine, pour notre commerce, ne peut pas même remplir l'objet pour lequel il a été signé ostensiblement.

M. de Tocqueville a émis le vœu qu'on supprimât les marchés d'esclaves, et M. de Gasparin n'avait pas répugné à ce moyen qu'il trouvait seulement insuffisant.

M. Saint-Marc Girardin a appuyé l'adresse, mais il a fait une réserve contre le droit de visite; lui aussi voudrait supprimer les marchés d'esclaves, et préférerait ce moyen à celui qui consiste à arrêter les négriers dans leurs courses.

Nous avons besoin de protester contre un mot de M. de Gasparin et contre une dénégation partie de quelques bancs du centre. M. de Gasparin a dit que la chambre ne devait pas subir l'opinion publique, qu'autrement il suffirait aux députés d'apporter leurs cahiers. La chambre a la prétention de représenter l'opinion de la majorité, c'est toujours au nom du pays qu'on dit et qu'on fait tout; qu'est-ce donc que le pays, sinon l'opinion publique?

Une partie du centre a fait entendre des clameurs lorsque M. de Tocqueville a dit que tous les députés s'étaient engagés devant leurs électeurs à repousser le droit de visite. Une vingtaine de membres ont crié : *Pas du tout!* Nous regrettons de ne pas savoir leurs noms, mais on peut présumer qu'ils ont espéré qu'on ne les saurait pas.

*

Bulletin de la Bourse de Paris du 31 janvier 1843.

La bourse a commencé aujourd'hui en baisse.

Avant l'ouverture, la rente a été offerte à 79 85, et elle a ouvert au parquet à ce prix.

Jusqu'à la réponse des primes la rente est restée très-ferme entre 79 80 et 79 90, et la réponse a été faite à 79 85.

Après la réponse, il y a eu une légère baisse; la rente est tombée à 79 75, et elle a fermé au parquet et dans la coulisse à 79 80.

Cinq pour cent.	120	75	Etats Romains	105	0/0
Quatre et demi pour cent.	»	»	Dette active d'Espagne.	»	0/0
Quatre pour cent	»	»	Cinq pour cent belge.	104	1/2
Trois pour cent	79	95	Trois pour cent belge.	»	»
Actions de la Banque.	3310	»	Banque belge	»	»
Obligations de Paris	1280	»	Caisse Laffitte	5030	»
Rentes de Naples	105	70	— —	0000	»

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 30 janvier.

M. JANVIER défend le ministère contre les attaques de M. David. Selon M. Janvier, la France, au lieu de se mettre à la remorque de l'Angleterre, a eu les honneurs de l'initiative dans la défense des chrétiens de la Syrie. (Rires et bruit.) C'est elle qui a déterminé la Russie à se rallier à cette cause.

L'orateur passe à la question des capitulations obtenues par François Ier, Henri IV et Louis XIV, et renouvelées en 1770. Il n'y est question que d'une seule immunité en faveur des catholiques français séjournant en Syrie. Cette protection de la France est un droit basé sur l'humanité, sur le progrès des lumières plus que sur des titres réels.

L'orateur attaque la ligne suivie *sournoisement*, dit-il, par la Russie en Syrie. Elle cherche à y faire des prosélytes par l'astuce, comme elle en fait en Pologne par la violence.

L'orateur donne ensuite lecture d'une lettre du ministre des affaires étrangères, qui donne à l'ambassadeur à Constantinople des instructions en faveur des prétentions des catholiques. Il donnerait son vote à un amendement rédigé dans une juste mesure; mais il repousse celui qui est en discussion.

La séance est levée à six heures et un quart.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 31 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'adresse.

Le rapporteur de la commission, M. Dumon (de Lot-et-Garonne), s'oppose, au nom de la commission, à l'adoption de l'amendement de M. David sur le paragraphe du projet d'adresse relatif à la protection exercée par la France sur la Syrie.

L'ancienne rédaction disait :

« Votre Majesté nous annonce que l'accord des puissances a consolidé le repos de l'Orient et amené en Syrie, pour les populations chrétiennes, le rétablissement d'une administration conforme à leur foi et à leur vœu, etc. »

La commission propose une nouvelle rédaction qui comprend cette première phrase, et qui termine ainsi le paragraphe :

« Nous nous félicitons des heureux effets de cette intervention de votre gouvernement, et nous avons la confiance qu'en accordant à ces populations la protection assurée par la tradition et par les traités, il continuera à maintenir les anciens priviléges et l'influence de la France. »

M. LE DUC DE VALMY présente quelques observations sans s'opposer à l'adoption de la nouvelle rédaction. Il blâme la première partie rédigée dans le projet primitif, et admet la seconde que vient d'apporter le rapporteur à la tribune.

M. BERRYER demande la parole.

M. DAVID se réunit à l'amendement de la commission.

M. BERRYER : Il est incontestable que la rédaction présentée par M. David avait un inconvénient. Il ne convient pas à une assemblée française de se servir des expressions dont M. David s'était servi, et qui étaient relatives aux priviléges qu'on tenait des autres nations.

M. Berryer insiste en peu de mots sur ce point, qu'il faut que la France ne déserte pas l'attitude de protectrice. Il reste à la Syrie, malgré tout, l'habitude d'invoquer notre protection. Ne nous associons pas aux autres puissances, et ne participons pas à des actes qui leur paraissent hostiles. L'intérêt de cette réserve pour l'avenir est énorme. Nous ne savons pas l'utilité dont sera pour nous un jour la Méditerranée. La mer Noire et la mer Rouge sont deux grands débouchés par lesquels les puissances apportent dans la Méditerranée leurs moyens d'influence. Gardons pour nous l'influence qui résulte de notre amitié pour les populations syriennes.

L'orateur soutient que notre commerce avec le littoral de la Méditerranée a baissé beaucoup et qu'il importe d'appeler sur cette décroissance l'intérêt des hommes d'état. (Dénégation de M. Guizot.) Les états statistiques qui ont été distribués à la chambre offrent de grandes erreurs.

M. GUIZOT dit que la France n'a pas voulu se faire l'instrument et le défenseur d'une seule famille, d'une coterie. Le gouvernement a voulu se rattacher à une administration conforme à la foi et au vœu des populations.

M. DE CARNÉ : Je demande la parole. (Mouvement.)

M. GUIZOT soutient que la division établie entre les Druses et les Maronites est efficace pour le maintien de la paix; que la domination d'un chef maronite sur les Druses était une cause de perturbation.

L'orateur ajoute, en répondant à une assertion de M. Berryer, que, de 1831 à 1836, la moyenne du chiffre de nos relations générales et spéciales entre l'Egypte et la France n'a pas excédé 12 ou 15 millions, et qu'en 1841 ce chiffre s'est élevé à 24 millions.

M. Guizot lit aussi une dépêche qui semblerait prouver que l'idée de la division des Druses et des Maronites est émanée de l'Autriche pour la première fois.

M. DE CARNÉ, de sa place : Je déclare que tout homme de bonne foi a dû recevoir l'impression que j'ai reçue moi-même de la lecture des dépêches. (Mouvement.)

M. DE LAMARTINE monte à la tribune pour confirmer ce qui a été dit par M. David. Je suis, dit-il, à même de le faire, car j'ai reçu deux ans l'hospitalité dans ces montagnes, et je me suis assis deux ans au foyer des populations chrétiennes de la Syrie.

Les populations semblaient impossibles à réunir, lorsque l'émir Beschir, il y a cinquante-cinq ans, époque à laquelle il s'empara du pouvoir, essaya de réunir ces populations et de les faire vivre ensemble, malgré la différence des mœurs et des religions. Les uns étaient mahométans, les autres chrétiens. L'émir obtint une dispense de Rome, et eut à la fois dans son palais une église et une mosquée. Cet homme remarquable avait ainsi constitué une administration solide et régulière.

Je prie la chambre de faire attention au vote qu'elle va porter sur l'acte qui a renversé cette famille dévouée aux intérêts de la Syrie et des chrétiens, car ce vote portera l'espoir ou la désolation chez les Syriens. Je conjure la chambre de croire que je puis me porter garant des renseignements que je donne, et de jeter les yeux avec intérêt sur la Syrie, cette citadelle naturelle du monde civilisé et chrétien.

M. GUIZOT : Les renseignements que nous donne l'honorable M. de Lamartine sont contraires à ceux que me donnent nos agents. L'intérêt qu'il porte à l'émir Beschir est aveugle, car ce chef n'a pu empêcher l'insurrection qui s'est faite dans la Syrie contre la politique française. Ne nous attachons pas, Messieurs, à des noms propres, et ne voyons que nos intérêts.

Messieurs, savez-vous dans quelle proportion sont les Maronites en Syrie ? Il y a un million de musulmans et 150,000 Maronites.

M. DE LAMARTINE : C'est une erreur !

M. GUIZOT : Je ne puis pourtant pas mettre en doute les renseignements de nos agents, donnés d'après des statistiques relevées d'année en année, pour admettre les souvenirs de l'*honorable voyageur*. (On rit.)

M. BERRYER : Je ne reçois pas de renseignements officiels; ce que je sais, c'est que c'est la légation anglaise qui a donné l'exclusion à la famille Schehab.

M. GUIZOT : Mais non.

M. BERRYER : Ce qui est certain, c'est que la pétition des Syriens pour ravoir la famille Schehab a été communiquée à notre envoyé à Constantinople, que l'envoyé consulta l'agent anglais pour savoir quel appui moral on pouvait donner à la pétition auprès du divan, et que l'agent anglais repoussa cette proposition, attendu que l'émir Beschir n'était plus soutenu par l'Angleterre.

M. Berryer propose de substituer à ces mots : *une administration conforme*, etc., ces mots : *une administration plus régulière*.

M. DUMON, rapporteur, combat cet amendement, parce qu'il fait dire à la couronne ce qu'elle n'a pas dit. La couronne ne s'est pas félicitée d'avoir donné aux Syriens une administration plus régulière, mais conforme etc. La commission aime mieux son amendement et y persiste.

M. BERRYER (aux voix ! parlez !) : On m'a fait le reproche d'avoir voulu réformer le discours de la couronne. Je ne comprends pas ce reproche. Le ministère exprime sa pensée sur ses propres actes. Nous avons le droit de la critiquer. Quand la chambre adopte le texte du paragraphe proposé par la commission, et qui reproduit le texte du discours de la couronne, c'est qu'elle adhère à la politique exprimée. Quand la chambre change le texte, c'est qu'elle voit les choses d'un autre œil, et elle en a toute liberté.

M. VIVIEN craint que le paragraphe proposé par M. Berryer ne présente l'approbation complète de ce qu'a fait le gouvernement. En le votant, la chambre irait contre le jugement qu'elle paraît porter sur la politique ministérielle. Si on consulte, d'ailleurs, les dépêches qui ont été déposées aux archives de la chambre, on n'est pas disposé à approuver cette politique.

M. Vivien lit plusieurs documents diplomatiques, desquels il résulte que l'arrangement conclu n'a pas été conforme au vœu des populations, et qu'ainsi on ne peut le dire dans l'adresse.

M. GUIZOT : Je demande à renfermer ma réponse dans sa plus stricte expression. Je ne suis pas d'une politique de charlatan ; je ne veux tromper ni les chambres ni les agents français. Ce que nous avons voulu nous l'avons obtenu en partie dans notre intervention. Que cherche-t-on à obtenir ici ? On cherche à faire déclarer à la chambre que le gouvernement n'a rien fait de bon en Syrie. (Non ! non ! ce n'est pas cela !) S'il était permis d'exposer la question sur les montagnes du Liban, les populations vous répondraient ; elles vous diraient que leurs intérêts ont été bien défendus et qu'elles espèrent que le gouvernement français fera le reste, avec l'aide de Dieu et de la France. (Bruit au centre.)

M. JULES DE LASTEYRIE : Je n'ai que deux mots à dire. J'ai souffert en entendant parler M. le ministre comme il l'a fait tout-à-l'heure. J'ai souffert en voyant un ministre se croire obligé de se défendre comme il l'a fait. L'orateur vote contre le paragraphe de la commission.

M. LE PRÉSIDENT va mettre aux voix l'amendement de M. Berryer.

M. DUFAURE : Je veux expliquer mon vote. Si l'amendement a pour objet de contester l'utilité de l'intervention du gouvernement du roi, je le repousserai ; mais s'il admet cette utilité, je l'admettrai en lui attachant ce sens que l'intervention du gouvernement peut s'exercer avec encore plus d'utilité. Je repousserai aussi l'amendement de la commission qui se borne à reproduire un paragraphe du discours royal qu'elle pouvait se dispenser de reproduire.

Messieurs, j'ai vu des Syriens, j'ai causé avec eux, je sais leurs vœux; ces vœux sont pour le rétablissement de la famille de Schehab, qui n'est pas une coterie, comme j'ai eu le regret de l'entendre dire à cette tribune.

Je voterai pour l'amendement de M. Berryer, parce qu'il signifie que l'intervention du gouvernement a été utile, et que, d'un autre côté, il ne dit pas qu'on a obtenu des résultats en rapport avec les vœux des populations syriennes.

M. DUMON, rapporteur, repousse de nouveau l'amendement.

Le paragraphe de la commission, dit-il, est plus raisonnable ; il se borne à constater ce qu'on ne conteste pas, les avantages obtenus jusqu'ici. (Aux voix ! aux voix !)

L'amendement de M. Berryer est mis aux voix. La chambre est vivement préoccupée ; les députés sont nombreux.

La première épreuve est déclarée douteuse. Quelques membres du centre votent pour l'amendement. M. Passy, tout le centre gauche, moins M. Dupin, et un des commissaires votent dans le même sens.

La déclaration du bureau est accueillie avec quelque surprise par l'opposition. Il nous avait paru que l'amendement était adopté par une vingtaine de voix de majorité.

La seconde épreuve est également déclarée douteuse.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre va passer au scrutin.

Pendant le scrutin, les ministres circulent dans l'hémicycle et vont prendre la main à leurs amis. M. Lacave-Laplagne seul semble assez indifférent.

Il est quatre heures et quart, la séance continue.

P.-S. — Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.	409
Majorité	205
Boules blanches.	206
Boules noires	203

La chambre adopte.

Le mouvement qui a eu lieu dernièrement dans les sous-préfectures a eu pour résultat la destitution de sept sous-préfets. Nous avons dit, en annonçant ces destitutions, que ces fonctionnaires avaient encouru la disgrâce du ministère parce qu'ils n'avaient pas réusssi dans les élections. Des faits graves qui viennent d'être livrés par l'un d'eux à la publicité, et qui occcuperont sans doute la chambre dans le cours de la discussion de l'adresse, donnent complètement raison à notre assertion.

M. Cazaux, ex-sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pol, vient d'adresser au *Siècle*, au *Constitutionnel* et au *Commerce* quelques explications sur les motifs qui l'ont fait destituer. Nous allons reproduire la partie la plus importante de ces explications, et nous les ferons suivre de quelques réflexions.

« Nommé en avril 1842 à la sous-préfecture de Saint-Pol, dit M. Cazaux, je ne tardai pas à connaître que la mission principale qu'on m'y destinait était de combattre la candidature à venir du député. On crut apparemment que parce qu'un avancement m'était accordé, j'apporterais dans la lutte un dévouement sans limite; comme si, en le supposant tel et en le supposant loyal, l'action d'un fonctionnaire arrivé depuis deux mois dans un pays qu'il ne connaît pas pouvait avoir des effets réels.

» Entouré et suivi, j'ose le dire, dans d'autres arrondissements, de l'estime et du souvenir affectueux de mes administrés, là aussi j'avais assisté à des élections ; et jamais parmi eux une seule voix ne s'éleva pour m'accuser de m'être départi de la ligne de conduite qu'en pareille circonstance enseignent la délicatesse et la droiture politique. Le concours auquel j'étais tenu envers le gouvernement était loyal et sincère. Alors j'ai fait mon devoir, mais rien que mon devoir, persuadé qu'une attitude calme et conciliante sert mieux un gouvernement qu'un zèle outré et irréfléchi.

» Ces mêmes principes m'ont rigoureusement guidé dans l'élection de Saint-Pol. A cette époque néanmoins M. Desmousseaux de Givré, préfet du Pas-de-Calais, *blâma vivement ce qu'il appelait ma réserve*, et il est vraisemblable qu'il ne s'arrêta pas là, puisqu'à vingt-quatre heures de la lettre de reproches qu'il m'adressait le 18 juin M. le ministre de l'intérieur m'écrivait de sa propre main ce qui suit :

« Monsieur le sous-préfet, la lutte électorale est engagée. Vous êtes » dans un arrondissement difficile. Il n'en faut montrer que plus » d'habileté et d'énergie. Je compte sur votre concours actif. Vous » êtes placé sous les ordres d'un de nos préfets les plus capables » et les plus courageux; exécutez ses directions avec zèle. En vous » envoyant dans le Pas-de-Calais, je lui ai répondu de vous ; j'es- » père que vous ne démentirez pas cette confiance. »

» De bonne foi, je le demande, est-il besoin de presser les termes de cette lettre pour y découvrir le genre d'excitation dont on entendait que mon attitude fût empreinte ? Que signifient ces mots d'habileté, d'énergie, de courage, de capacité, appliqués au but électoral? De quel stimulant, n'entendent-ils pas armer le zèle d'un fonctionnaire, si le fonctionnaire écoute plus son intérêt personnel et la raison de son avenir que la voix de sa conscience et le sentiment de sa dignité ?

» Veut-on savoir maintenant qu'elles étaient ces *directions* auxquelles me renvoyait la lettre de M. le ministre ?

» Trois concurrents se présentaient au collége de Saint-Pol : le premier (M. Piéron), élu déjà en 1839 à une très-forte majorité, et dont la candidature nouvelle s'annonçait dans des conditions au moins égales, celui que le ministère avait à cœur d'écarter ; le second, constitutionnel ou conservateur (M. Dussaussoy), dont les chances avaient paru si faibles, qu'il s'était borné à *accepter* la candidature; un troisième enfin, candidat légitimiste (M. de Ramecourt).

» M. le préfet me prescrivit d'appuyer le candidat constitutionnel, mais d'*appuyer surtout le candidat légitimiste*, dont les chances, relativement supérieures, promettaient d'opérer une diversion plus sérieuse à l'élection du représentant de la gauche. « Vous devez, m'écrivait itérativement ce magistrat *de juillet*, ne point hésiter à encourager les votes en faveur de M. de Ramecourt (le candidat légitimiste), plus encore que ceux en faveur de M. Dussaussoy (candidat constitutionnel). »

» Parlerai-je aussi de l'invitation que M. le préfet m'avait donnée, vers le temps de la dissolution des chambres, de visiter différentes communes de mon arrondissement, afin de m'y créer *des relations*? Il semblait que mon action dût s'exercer plus loin encore, car je pourrais citer des fonctionnaires qu'il me chargeait d'assurer de sa reconnaissance s'ils voulaient bien employer leurs efforts en faveur de certain candidat dans un arrondissement voisin.

» A de telles instructions que textuellement je relève de la correspondance d'alors, j'en conviens, j'ai désobéi aussi nettement qu'un administrateur doit désobéir, s'il lui est enjoint de coopérer à des illégalités. »

La discussion générale de l'adresse n'est pas encore terminée; le débat peut donc être replacé sur le terrain des manœuvres ministérielles lors des dernières élections. Voici un ancien sous-préfet qui accuse l'administration et qui l'accuse pièces en main. Ce ne sont pas des allégations qu'on peut contredire et qualifier de mensonge et de calomnie pour en affaiblir la portée ; c'est la lettre d'un ministre qu'on cite, et dans cette lettre le ministre recommande à son subordonné *l'habileté et l'énergie*. L'affaire est considérée par le ministre comme tellement importante, que, ce qui n'arrive presque jamais, il correspond directement avec un sous-préfet.

La lettre de M. Desmousseaux de Givré n'est pas, toutefois, moins curieuse que celle de M. Duchâtel. Le préfet enjoint au sous-préfet d'*appuyer surtout* la candidature légitimiste. A Ploërmel, on avait dit : « Plutôt cent légitimistes comme M. de Larochejacquelein qu'un constitutionnel comme M. de Sivry. » A Saint-Pol, l'administration dit : « Plutôt un légitimiste comme M. de Ramecourt qu'un constitutionnel comme M. Piéron. »

L'affaire, nous le répétons, ne peut manquer d'être portée à la tribune ; elle implique trop gravement la responsabilité de M. le ministre de l'intérieur et celle de M. le préfet du Pas-de-Calais, pour qu'il ne soit pas demandé compte à ces fonctionnaires de l'appui qu'ils ont prêté avec tant d'ardeur à un homme du parti légitimiste contre un homme de l'opposition constitutionnelle. L'honorable M. Piéron sait là-dessus beaucoup de choses, et nous espérons qu'il aura assez de patriotisme pour les révéler à la chambre et au pays.

Nous terminons en disant qu'il est absurde de vouloir faire porter à un malheureux sous-préfet la peine de n'avoir pas réussi dans une élection. Il y a des choses contre lesquelles l'énergie, l'habileté, la ruse échouent, et la non-réélection de M. Piéron était de ce nombre, M. Duchâtel serait allé lui-même combattre ce candidat, qu'il n'eût pas plus réussi que M. Cazaux qu'il vient de destituer si imprudemment.

On lit dans le *Constitutionnel* :

« La conservation du ministère nous paraît incompatible avec le vœu de la chambre sincèrement interprété. La commission a rédigé deux phrases dont la première paraît maintenir le ministère, tandis que la seconde le renverse. Si la seconde phrase est sérieuse, la première devient inefficace; si la première phrase prévaut, la seconde n'a pas de sens. C'est à la chambre qu'il appartient de choisir entre l'abandon de ses convictions et l'abandon du ministère. »

Le *Constitutionnel*, nous l'espérons, sera satisfait. L'opposition est décidée à forcer le ministère à s'expliquer, et le discours que M. de Tocqueville a prononcé le 28 le met en demeure. Quant à la chambre, elle pourra aussi manifester clairement son opinion et sa volonté; l'opposition lui en donnera les moyens, en lui proposant un amendement plus significatif et plus précis que les phrases à double sens de M. Dumon (du Lot).

Nous lisons dans la *Gazette du Midi* :

Le paquebot d'Orient *le Tancrède* vient d'entrer dans le port de Marseille. Retenu à Syra pour cause d'avaries, ce paquebot n'a pu faire sa quarantaine à Malte et n'est pas par conséquent arrivé à Marseille en libre pratique. Les pourparlers qui ont eu lieu entre le capitaine du *Tancrède* et l'intendance sanitaire, au sujet de la quarantaine, ont retardé le débarquement et la fumigation des dépêches qui n'ont pu être encore remises à la poste à l'heure où nous écrivons ces lignes et qui ne seront par conséquent distribuées que plus tard.

Le Tancrède a éprouvé de très fortes avaries, et c'est ce qui est cause qu'il est revenu en France plus tôt que son tour ne le comportait.

Le traitement des préfets, celui du département de la Seine non compris (ce fonctionnaire reçoit 50,000 f.), varie de 15,000 f. à 36,000 f. De 1810 à 1822, il n'y avait aucun préfet qui reçût moins de 20,000 f., et, à cette époque, le nombre des classes était de quatre seulement; il est aujourd'hui de sept. Dans le budget de 1844, le ministère demande que neuf départements passent de la septième à la sixième classe, qu'on élève à la cinquième dix-neuf départements de la sixième, et qu'on fasse passer trois préfectures de la deuxième classe à la première. Ces divers changements exigeraient une dépense de 105,000 f.

Suivant la loi du 17 février 1800, les sous-préfets ont 3,000 f., excepté dans les villes de plus de 20,000 habitants, où il s'élève à 4,000 f.

D'après le dernier recensement, le nombre des chef-lieux de sous-préfecture où la population dépasse le chiffre ci-dessus est de 17.

Le ministère propose de porter à 4,000 f. le traitement des sous-préfets dans toutes les villes où la population est de 10,000 à 20,000 ames et d'élever à 5,000 f. celui des sous-préfets dont la résidence dépasse le chiffre de 20,000 habitants.

Au 1er janvier 1843, l'effectif général des réfugiés subventionnés des diverses nations se compose de 5,839 individus, savoir : 1 Portugais, 7 Allemands, 389 Italiens, 1,168 Espagnols, 4,274 Polonais. Parmi ces étrangers, il s'en trouve 1,521 qui, à raison de leur âge, de leurs infirmités ou de leur ignorance de la langue française, sont hors d'état d'embrasser aucune espèce d'occupation. La plupart des hommes valides se livrent au travail; mais les faibles salaires qu'ils reçoivent leur rendent nécessaire la continuation des secours de l'Etat. Un crédit de 2,150,000 f. leur est affecté depuis 1841. Depuis le 1er janvier 1834 jusqu'au 31 décembre 1842, les secours payés aux réfugiés espagnols s'élèvent à six millions.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LYON.

PRÉSIDENCE DE M. CAMYER.

Audiences des 28 *et* 30 *janvier* 1843.

Coalition d'ouvriers chapeliers. — Association non autorisée.

Dans les premiers jours du mois de novembre dernier, un certain nombre d'ouvriers chapeliers quittèrent leurs ateliers et refusèrent de continuer leur travail sans une augmentation de salaire. Une plainte fut aussitôt déposée au parquet par les fabricants, et de nombreuses arrestations s'ensuivirent.

Des papiers saisis sur l'un des ouvriers ayant fait soupçonner l'existence d'une société secrète dite *l'Auxiliaire*, la police, à la suite de plusieurs visites domiciliaires, saisit chez le sieur Sauvan, l'un des prévenus, quelques écrits assez obscurs qui paraissaient se rapporter à l'existence de cette société.

Après une longue et minutieuse information, la chambre du conseil, par ordonnance du 19 janvier dernier, renvoya devant le tribunal correctionnel les douze personnes dont les noms suivent : les sieurs Dufour, Sauvan, Monin, Barrucand, Antoine, Jaillet, Nègre, Confavreux, Blavet, Vaudebois, Jeannin et Garnier ; ils sont suffisamment prévenus, dit l'ordonnance, de faire partie d'une association non autorisée et d'avoir, en outre, pris part à une coalition formée par ladite société pour faire cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans les ateliers, empêcher de s'y rendre et d'y rester avant ou après certaines heures, et en général pour suspendre, empêcher et enchérir les travaux des ouvriers chapeliers, délits prévus et punis par les articles 1 et 2 de la loi du 10 avril 1834, et par l'article 415 du code pénal.

C'est par suite de ces faits que les prévenus comparaissent aujourd'hui devant le tribunal ; quelques uns d'entre eux ont été retenus en prison jusqu'à ce jour, et de ce nombre sont Sauvan et Antoine.

Après les questions d'usage adressées aux inculpés, M. le président passe à l'interrogatoire des témoins.

M. Blache, fabricant de chapeaux, dépose qu'il occupe quatre ouvriers dans sa fabrique. A l'époque de la coalition, ils ont demandé au contremaître une augmentation d'un sou par chapeau ; comme l'ouvrage pressait, il a été forcé d'y consentir. Ils disaient qu'on devait les payer ainsi.

M. le président : Que savez-vous sur l'existence de la société ?

Le témoin : Je ne sais rien par moi-même, mais j'ai entendu dire qu'il existait une société et que Dufour en était le président.

D. Chez vous, ne l'avez-vous pas entendu appeler et désigner sous le nom de président ? — R. Oui.

D. Ne savez-vous pas que la société avait en caisse une somme assez considérable ? — R. Je l'ai entendu dire, mais je n'en sais rien personnellement.

M. Mercier, substitut du procureur du roi : Monsieur Blache, vous êtes bien un des signataires de la plainte ?

Le témoin : Oui.

M. l'avocat du roi : Eh bien ! je vous ferai remarquer que vous avez été beaucoup plus explicite dans votre déposition écrite ; ou, dans le principe, vous avez été trop passionné, ou vous ne dites pas toute la vérité maintenant.

M. Goyon, fabricant, dit que ses ouvriers l'ont quitté parce qu'il s'est refusé à une augmentation de salaire. Il a entendu dire qu'il existait une société, mais il ne sait rien de positif à cet égard.

M. Niogret : Lors de la coalition Garnier, l'un de mes ouvriers me demanda une augmentation de trois sous par chapeau. « Je ne les payerai pas, » lui dis-je. « Vous les payerez comme les autres, reprit-il, ou bien je ne peux plus travailler chez vous ; la société me le défend. »

M. le président : Que savez-vous sur l'existence de la société dite *l'Auxiliaire* ?

Le témoin : Je ne connais pas les réglements de cette société ; mais je sais qu'elle est distincte de l'ancienne société de bienfaisance dont j'ai fait moi-même partie, et qui avait pour but de fournir des secours aux ouvriers malades. J'ai entendu dire que Dufour était président de cette nouvelle société.

D. Sauvan n'était-il pas signalé comme l'un des moteurs les plus actifs de la coalition ? — R. Oui.

D. Avez-vous entendu dire quelle somme la société avait en caisse ? — R. J'ai entendu dire beaucoup de choses. On parlait de quinze, vingt et même trente mille francs, mais je ne sais pas au juste ce qu'il en est.

Plusieurs autres fabricants viennent encore déposer ; ils répètent tous que leurs ouvriers les ont quittés sur le refus d'augmentation de salaire. Chaque ouvrier disait : « La société défend de travailler à ce prix ; la société a ordonné une augmentation. »

M. Laforest, notaire, dépose : J'ai eu en dépôt dans mon étude une somme de 7,000 f., mais j'ignore si cet argent appartenait à la société en question. Je l'ai reçu de Sauvan et de Jaillet, et j'ai pensé que c'était leur propriété particulière ; je ne sais du reste absolument rien sur l'existence de la société.

On passe à l'interrogatoire des prévenus.

M. le président à Dufour : Chez qui travailliez-vous à l'époque de votre arrestation ?

Dufour : Chez MM. Blache et Rodet.

D. Vous avez refusé de continuer votre travail si on n'augmentait pas votre salaire. — R. Nous travaillons en général pour la ville : c'est un travail beaucoup plus soigné, et qui demande beaucoup plus de temps. Nous avions demandé une augmentation d'un sou par façon, le chef nous l'avait accordée ; il nous l'a payée pendant quinze jours, et, au bout de ce temps, il nous a dit qu'il ne nous payerait plus cette augmentation, et que nous étions libres de nous en aller.

D. Ne faites-vous pas partie d'une association secrète, dans le but d'imposer des conditions aux chefs d'atelier ou de défendre aux ouvriers de travailler, dans le cas où les maîtres refuseraient d'augmenter les salaires ? — R. Non, il n'y a point eu d'association de ce genre. C'est une supposition de ces messieurs qui s'entendent entre eux pour baisser les prix.

D. Vous êtes signalé comme le président de cette société. — R. Je répète qu'il n'y a point de société de ce genre ; il n'y a que la société de bienfaisance dont le président est bien connu, puisque la société est autorisée.

D. Il est évident que vous êtes le président de cette société secrète, car divers chefs d'atelier ont été renvoyés à vous et se sont adressés à vous pour obtenir des ouvriers, notamment MM. Vallette et Lallemant. — R. Non ; je ne dispose d'aucun ouvrier.

D. On s'est adressé à vous surtout au sujet d'ouvriers qui quittaient les ateliers où on recevait des apprentis. — R. Il est vrai que dans certaines fabriques les maîtres, lorsque l'ouvrage est abondant, prennent plusieurs apprentis ; ils les font dresser par leurs ouvriers, et cela gratuitement, puis, lorsque l'ouvrage cesse un peu, ils mettent les ouvriers sur le pavé et font faire leur ouvrage par les apprentis. Dans plusieurs maisons, les ouvriers se sont opposés à ce qu'il y eût plusieurs apprentis, mais cela s'est passé dans les ateliers et il n'y a point eu de société pour cela.

D. Votre nom figure sur un cahier de cotisation saisi chez Sauvan, intulé : 7e *section*. — R. Ce n'est pas moi, c'est un autre Dufour qui travaillait chez M. Goyet et qui est actuellement employé aux vapeurs.

On passe à l'interrogatoire de Sauvan qui travaillait chez M. Pillard, rue Plat-d'Argent.

M. le président à l'accusé : Vous êtes signalé comme secrétaire de la société secrète.

Sauvan : Je ne suis secrétaire d'aucune société.

D. Mais on a saisi chez vous des pièces qui le constatent ; vous ne pouvez pas le nier. — R. Ces papiers ne sont relatifs qu'à des amendes qu'on s'impose dans les ateliers et dont le produit se distribue aux malheureux.

D. Il est évident que vous faites partie de la société dite *l'Auxiliaire*, en dehors de la société de bienfaisance, société divisée en sept sections. — R. Je n'ai jamais fait partie d'aucune société, pas même de la société de bienfaisance.

D. Mais voici trois pièces signées de vous : 1° un livret portant ces mots : *Sociétaire du* 16 *octobre* 1842, 12 *francs pour la fondation ;* 2° et 3° deux cartes portant, l'une : *Pignard, professeur chapelier, le* 15 *novembre* 1842, et l'autre : *Berlingard, le* 16 *octobre* 1842. Les reconnaissez-vous et nierez-vous que vous soyez l'un des chefs de la société ? — R. Je les reconnais. Le livret a rapport à un bal que nous voulions donner. Les cartes sont pour que les porteurs pussent se présenter dans les ateliers et que les maîtres fussent certains qu'ils étaient réellement ouvriers chapeliers. Pour moi, je suis si peu initié à la société, que je travaille chez M. Pillard que je n'ai point quitté et qui me paie au-dessus du taux exigé par les ouvriers.

D. Qu'est-ce que les noms qui figurent sur le cahier saisi chez vous et ces mots : 7e *section?* — R. Ces noms sont ceux de divers ouvriers travaillant dans différentes boutiques. Ce n'est pas moi qui ai écrit l'intitulé de ce cahier, et je ne sais ce que signifient ces mots : 7e *section.*

On passe à l'interrogatoire de Jaillet. Ce prévenu est signalé aussi dans l'information comme le secrétaire de la société ; on a saisi chez lui 500 f. en argent et différents billets formant un total de 4 ou 500 f.

Jaillet soutient qu'il n'est pas le secrétaire de la société parce qu'il n'en fait pas partie ; d'ailleurs, il ne sait ni lire ni écrire ; ainsi, il lui serait impossible d'exercer de pareilles fonctions. Quant à l'argent trouvé chez lui, c'est sa propriété particulière ; ce sont les économies qu'il a faites après vingt-sept ans d'un travail assidu, qu'il n'a jamais abandonné, pas même à l'époque de la prétendue coalition.

Tous les autres prévenus sont successivement interrogés et font à peu près la même réponse ; ils nient énergiquement faire partie d'aucune société secrète, et s'ils ont quitté leur atelier, c'est que les maîtres, après leur avoir accordé une légère augmentation qu'ils avaient reconnue bien fondée, ont voulu la retirer sans aucun motif raisonnable.

Après le réquisitoire de M. Mercier, substitut du procureur du roi, qui soutient la prévention sur les deux chefs de délit, les défenseurs des accusés prennent la parole.

Me Margerand est entendu pour Dufour, Sauvan, Monin, Barrucand et Antoine. Il examine l'esprit de la loi du 10 avril 1834, et il soutient que pour qu'il y ait lieu à son application il faut prouver l'existence de la société par des réunions périodiques ou à jours déterminés ; or, dans l'espèce, en admettant que la société existe, aucune réunion n'a été signalée, et dès lors on ne peut faire application aux prévenus des dispositions pénales prévues par la loi et invoquées par le ministère public.

Quant au fait de la coalition, Me Margerand fait remarquer au tribunal que les maîtres, après avoir accordé et payé pendant plusieurs semaines une juste augmentation de salaire, l'ont ensuite supprimée sans aucun prétexte plausible, et que c'est là la véritable cause qui a donné lieu à ce procès.

Le défenseur, après avoir discuté les faits reprochés à chacun des prévenus, termine en rappelant que plusieurs de ses clients ont subi une longue détention dont le tribunal doit tenir compte s'il prononce une condamnation.

Me Mouillaud présente la défense de Jaillet, Nègre, Confavreux, Blavet, Vaudebois, Jeannin et Garnier.

Se renfermant dans les faits particuliers imputés à chacun de ses clients, Me Mouillaud s'efforce de les atténuer, et il termine en ces termes :

Nous avons rapidement parcouru, Messieurs, le cercle étroit que nous nous étions tracé. Cette affaire se trouve, comme vous le voyez, réduite aux proportions les plus faibles et les plus inoffensives. Les maîtres chapeliers, dans un moment d'effervescence et de passion, avaient poussé un cri d'alarme ; ils avaient entassé dans une plainte exagérée des faits dont l'entière véracité n'a pu être démontrée par eux. Nous pourrions être sévères envers une semblable conduite, mais nous les laisserons en présence des sages et judicieuses admonestations qui leur ont été adressées. Loin de nous la pensée de jeter une parole de fiel et d'acrimonie sur une semblable cause ! Vous avez devant vous, vous ne l'oubliez pas, des hommes probes et honnêtes, des ouvriers paisibles et laborieux ; éloignés de toutes les agitations politiques, ils demandent au travail, mais à un travail justement, équitablement rémunéré, les ressources qui leur sont nécessaires pour l'entretien de leurs familles, le soulagement de leurs frères malheureux et des vieillards courbés sous le poids des infirmités. Ne frondez pas, Messieurs, de si pieuses pensées. Si quelques fautes, quelques erreurs, quelques actions blâmables ont été commises, rappelez-vous, Messieurs, que ces pères de famille ont tous subi les peines et les humiliations de la prison pendant cinquante jours, et que votre jugement doit être pour eux plutôt une leçon paternelle qu'un châtiment plein de sévérité.

Le tribunal, après une très-longue délibération dans la chambre du conseil, rend un jugement qui déclare tous les prévenus coupables des deux délits à eux imputés, et les condamne, savoir : Dufour et Sauvan à quatre mois d'emprisonnement, Jaillet, Nègre, Monin, Barrucand, Blavet, Confavreux, Garnier, Jeannin, Vaudebois et Antoine à quinze jours de la même peine.

Chronique.

LYON.

Voici quelques nouveaux détails sur le vol dont nous avons entretenu nos lecteurs. La maison où il a été commis n'a pas de portier ; le rez-de-chaussée et le premier étage ne sont pas habités la nuit. L'allée qui donne accès dans l'intérieur de la cour est fermée par une porte dont les locataires ont la clé, et qui n'est pas facile à crocheter ; mais les voleurs, qui probablement guettaient depuis long-temps le moment favorable, avaient rempli de fumier la gâche qui reçoit le fer poussé par la clé, de telle sorte que la porte pouvait paraître fermée sans l'être, ou l'était de manière à ne pas tenir contre un effort vigoureux. Les malfaiteurs ont donc pu s'introduire dans l'allée, ouvrir, au moyen de fausses clés, la porte du magasin qui donne sur elle, et commettre le vol pour lequel ils avaient fait de longue main tous leurs préparatifs.

Une personne qui a passé sur le port Saint-Clair vers trois heures du matin a vu à la porte de la maison n° 25 une voiture ou tombereau qui a dû servir à emporter les objets volés. Le même véhicule a été remarqué par le caporal du poste de l'Hôtel-de-Ville qui, vers quatre heures du matin, est allé relever le militaire de faction au-devant de la recette générale.

Le vol est au surplus plus considérable que nous ne l'avions annoncé ; on peut en juger par la note suivante qui nous est communiquée avec prière de la publier et qui peut servir à faire reconnaître les malfaiteurs.

Il a été volé chez MM. Loth frères, port Saint-Clair, n° 25, les objets suivants :

F. L. 6. Un ballot de 78 kilog. brut environ, trame de Piémont, de 36 d., de qualité très-courante.

J. F. 15. V. Un ballot de 78 kilog. brut environ, org. de Piémont, jaune, 28/31 d., bonne marchandise ; les matteaux ont des liens de soie verte et rouge.

J. F. 16. V. Un 1/2 ballot de 45 kilog. environ, org. de Piémont, 28/31 d., liens de soie verte et rouge.

L. F. 41. O. Un ballot de 78 kilog. environ, org. de Piémont, jaune, 29/30 d., strafilats, belle marchandise, liens jaunes.

B. M. 13. Un 1/2 ballot de 40 kilog. environ, org. jaune de Piémont, de 34/36 d., de mauvaise couleur, liens verts et rouges.

C. D. 31. Un ballot de 50 kilog., org. beau blanc, 14/16 d., en soie de France.

9 couverts d'argent.
12 cuillères à café, argent.
2 cuillères à ragoût, argent.
1 écuelle, argent.
1 petite montre de femme, à répétition, boîte en or, gravée, 4 trous en rubis.
1 monture de lunette en or.

L'argenterie a différentes marques, savoir : V. C., V. E. C., I. S. M.

Une forte récompense est promise aux personnes qui feront découvrir les objets.

Le bruit a couru que les voleurs des marchandises ci-dessus désignées avaient été arrêtés. Il résulte des renseignements pris à ce sujet au bureau de police de l'Hôtel-de-Ville que ce bruit est dénué de fondement. (*Courrier de Lyon.*)

— Une ordonnance du 25 février autorise le bureau de bienfaisance de Brignais à accepter le legs fait aux pauvres de cette commune par Mme veuve Clavière.

— Par arrêté du 12 janvier, M. Laurans, receveur de l'enregistrement à Mornant, a été nommé premier commis de la direction des domaines de Lyon.

— Par arrêté de M. le premier adjoint, remplissant les fonctions de maire, en date du 31 janvier, le prix du pain est fixé ainsi qu'il suit :

Pain ferain : 37 centimes 50/100 le kilog. — Pain de ménage : 32 cent. 50/100. — Pain vendu sur les marchés : 30 cent.

— Avant-hier, vers les six heures du matin, des mariniers ont retiré du Rhône, près du four-à-chaux des Brotteaux, un homme qui se débattait contre la mort. Ce malheureux avait la tête dans un état affreux ; on avait peine à reconnaître une figure humaine. Apporté dans la pharmacie de M. Lachenay où M. le docteur Lambert lui donna les premiers soins, on reconnut bientôt que l'état de ce malheureux était dû à l'explosion d'un coup de feu tiré à bout portant dans la bouche.

On ne sait ni le nom ni la profession de cet homme ; il était assez bien vêtu ; sa chemise, en toile bleue, était en très-bon état ainsi que son pantalon. On a trouvé sur lui de la poudre, une baguette de pistolet et onze francs.

Il paraît qu'après s'être tiré le coup de pistolet, il a été saisi d'un accès de délire, car on a trouvé dans le bois de la Tête-d'Or des traces de sang dans un trajet assez long, à travers des broussailles et des fossés : ce qui atteste qu'il a rôdé pendant plus d'une heure, soit qu'il ne sût pas ce qu'il faisait, soit qu'il cherchât les moyens d'achever de se donner la mort.

Après s'être jeté dans le Rhône, l'instinct de la conservation l'emporta et il se mit à nager ; c'est alors qu'il fut aperçu et recueilli dans un petit bateau. On n'a pu obtenir de lui aucune parole, et on ne connaît pas les raisons qui ont pu le porter à cet acte de désespoir.

Cet individu a été ensuite transporté à l'Hôtel-Dieu par les soins de M. le commissaire de police des Brotteaux.

— Le nommé Vincent, marchand de coquillages et de bijouterie, galerie de l'Argue, a été arrêté mardi matin dans son magasin, sous la prévention d'attentats à la pudeur commis sur plusieurs petites filles de douze à quatorze ans.

— Mercredi dernier il est arrivé un grave accident dans le clocher de la cathédrale : un visiteur imprudent, s'étant trop approché d'une cloche en mouvement, a eu la tête fracassée. Il a été transporté à l'Hôtel-Dieu dans un état désespéré.

— Ce matin, un passant qui se trouvait au coin d'une des rues qui aboutissent à la place de la Boucherie-des-Terreaux a été foulé contre une borne par un cheval attelé à une voiture chargée de tonneaux. Ce pauvre homme était porteur d'un sac de plâtre. Il a été relevé ayant un bras fracassé et couvert de contusions. Il a été transporté à l'Hôtel-Dieu.

— Le 4 février prochain, il sera donné par Mlle Quinqueton, dans la nouvelle salle du Cercle Musical, quai Saint-Antoine, un concert vocal et instrumental dont voici le programme :

PREMIÈRE PARTIE.

1° Ouverture à grand orchestre.
2° Duo de piano et violon, par MM. Desterbecq et Montgenot.
3° Air du *Barbier de Séville (Una voce)* chanté par Mlle Quinqueton, avec accompagnement de piano.
4° Solo de cor exécuté par M. Willmann, premier cor du Grand-Théâtre.
5° Air chanté par Mme Miro-Camoin.

SECONDE PARTIE.

6° Air chanté par M. Desterbecq, artiste du Grand-Théâtre.
7° Solo de violoncelle exécuté par M. Vanderheyden.
8° Romance chantée par Mlle Quinqueton.
9° Solo de violon exécuté par M. Baumann.
10° Duo de la *Norma* (Bellini) chanté par Mme Miro-Camoin et Mlle Quinqueton, avec accompagnement d'orchestre.
11° Grand chœur final (Mozart).

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPOT DE MENDICITÉ
du 1er *au* 31 *janvier* 1843.

Effectif au 1er janvier 1843	245
Admis pendant le mois	19
Sortis pendant le mois	18
Effectif au 31 décembre 1842	246

DÉPARTEMENTS.

Les médailles trouvées à Laboisse (Ain) sont actuellement en la possession de M. Bruno Marchand, propriétaire à Montluel.

Depuis qu'il en est devenu cessionnaire, il n'a cessé de s'occuper à en faire le triage.

Malgré le vert-de-gris dont elles sont recouvertes, on peut lire distinctement les emblèmes qu'elles portent.

M. Marchand en a déjà découvert de très-précieuses, et surtout une qui paraît être seule et unique dans toute la collection ; suivant les amateurs, cette médaille serait inappréciable.

— On rapporte qu'un ingénieur dont le talent est de tous hautement connu prépare depuis quelques mois un rapport et des plans détaillés sur un projet de rendre la Drôme navigable depuis son embouchure jusqu'à Crest et même jusqu'à Die.

— M. le docteur Dutech, de Chalamont (Ain), vient de mourir dans un âge peu avancé. Il avait commencé par être chirurgien militaire, et il fut successivement attaché à l'armée d'Espagne et à l'armée d'Allemagne. L'exercice de la médecine dans les villages de la Dombes est une autre épreuve pénible et presque redoutable. Dans l'entraînement de sa nature, M. Dutech eut pour les pauvres et les malheureux une sollicitude constante et une prédilection honorable.

— On lit dans le *Courrier de l'Ain :*

« Nous apprenons à l'instant que M. le comte de Montrond, sous-préfet de Gex et ancien sous-préfet de Montbéliard, vient de succomber à une maladie grave et douloureuse. Depuis quelque temps son état et son grand âge ne laissaient plus à ses administrés et à ses amis l'espoir de le conserver. »

— M. le maréchal-de-camp Mocquery, nommé au commandement du département de l'Ain, est arrivé à Bourg ; il a été immédiatement installé dans ses fonctions.

— Les constructions d'un haut-fourneau à Toga (Corse) avancent avec une grande célérité. En même temps, on dispose toute chose pour qu'aussitôt que l'usine sera en état rien ne puisse en retarder un seul instant sa mise en activité. Outre le minerai, on s'occupe aussi du combustible, et tout près des monceaux de blocs de métal transportés de l'île d'Elbe, nous avons vu qu'on prépare une vaste provision de charbon que les gérants font faire en Corse. Ainsi, toutes les mesures sont prises, et à la belle saison ce magnifique établissement commencera son œuvre et livrera ses produits au commerce.

Nous avons été informés que les capitaux qui fondent et qui doivent alimenter cette nouvelle et importante industrie appartiennent à la Compagnie Corse. C'est un titre de plus que cette Compagnie acquiert auprès de notre pays, où nous la voyons de la sorte contribuer par tous les moyens possibles au développement du progrès matériel. Du reste, avec un pareil bailleur de fonds et avec des gérants aussi capables que MM. de la Gironière et Cabanis, on doit être assuré que l'usine de Toga ne peut manquer de donner les plus brillants résultats.

BULLETIN DES SOIES.

Cette semaine diffère peu de la précédente. Les ventes restent assez calmes, les prix aussi bas. Dans les fabriques comme sur les marchés, on tâtonne, on hésite, on ne fait ou on ne vend rien ou presque rien. Cependant il y a çà et là quelques légers mouvements de reprise, que nous signalons avec autant de plaisir que d'empressement; mais bien loin de seconder, d'accélérer ces tendances, ces mouvements, les prétentions des uns, les craintes plus ou moins fondées des autres, les arrêtent au contraire. C'est ce qui est arrivé à la foire de Joyeuse le 25, et aux marchés de Romans (vendredi) et d'Aubenas (le 28).

A Saint-Etienne, il y a petit mouvement de vente et de fabrication sur les ordinaires; mais la marchandise est trop abondante, et on craint avec raison une nouvelle et forte baisse sur les organsins. Les bonnes ouvraisons soies d'achat 20/22 den. se vendet 75 à 76 f. ; les marques moins bonnes se livrent de 73 à 74 f. Les filatures d'ordre 19/21 n'obtiennent pas plus de 86 à 87 f.

La condition de Saint-Etienne avait dépassé, vendredi dernier, le chiffre 360 de ses placements du mois courant.

A Romans, même situation, mêmes prix que vendredi dernier: 24 f. à 24 f. 50 c. les 14/16 deniers, soies ordinaires du pays ; 24 f. 50 c. à 25 f. les 12/14 deniers, soies petite filature, toujours le demi-kilogramme.

A Aubenas, hésitation continue, découragement presque général. Les titres fins n'étant ni demandés ni recherchés en ce moment à Lyon, cette place ne fait rien. Le marché d'hier samedi a été nul.

La foire de Joyeuse, le 25 du courant, a été très-calme. Vendeurs et acheteurs ne manquaient pas sur le champ de foire; mais il n'y a pas eu de ventes importantes à signaler, soit que les détenteurs aient été trop exigeants, soit que le malaise de la fabrique n'ait point encouragé les courtiers.

Rien de nouveau d'Annonay, de Tournon, de Crest, de Saillons, etc.

La situation est toujours la même à Nismes, Bagnols, Alais, Avignon , Cavaillon et même Marseille, malgré quelques bons arrivages soies du Levant.

Les dernières nouvelles des Etats-Unis n'ayant pas, comme le craignaient certaines personnes, empiré la situation, il y a tout lieu de croire que nous touchons enfin au terme de cette trop longue crise, mortelle pour notre plus riche industrie si elle se prolongeait quelques mois encore. (*Courrier de la Drôme.*)

Nouvelles Diverses.

On lit dans le *National de l'Ouest :*

« Nous avons souvent parlé du manchot Poulin, si connu par le dévouement qu'il montre à retirer de la Loire ceux qui y sont tombés, et que l'on a surnommé *le Requin.* Ces jours derniers encore, bravant le danger et le mauvais temps, Poulin a retiré de la Loire un mousse qui, sans lui, se serait noyé.

» Voici les détails qui nous sont envoyés par un témoin, et que nous recevons au moment même où nous écrivons :

» Il était dix heures du matin ; le fils Leroux venait d'apporter à bord du *Pionnier* le déjeûner de son père, qui travaille au gréement de ce navire.

» Assis dans un coin, sur un sac, le père Leroux déjeûnait donc à bord; un douanier se promenait sur le pont, qu'avait abandonné l'équipage pour aller prendre aussi son repas, et le fils Leroux, en dehors de la poulaine, continuait l'ouvrage de son père.

» Des cris d'alarme partent de l'île Mabon ; les ouvriers de M. Bernier, placés trop loin pour porter secours, indiquent la chute de ce jeune homme, que personne sur la rive droite n'avait vu tomber à l'eau, pas même son malheureux père.

»Déjà la mort s'emparait de ce pauvre enfant, qui ne paraissait plus que par intervalle à la surface de l'eau, dans le courant le plus rapide comme le plus profond du fleuve.

» Il se noyait sous les yeux de son père, attiré aussi par les cris, et son cadavre allait bientôt heurter le bateau à laver où sa pauvre mère savonnait peut-être la cravate du dimanche.

» Enfin, il n'y avait plus qu'un point noir qui allait entièrement disparaître, plus qu'une ride entre l'éternité et lui, car les embarcations n'avaient pu encore arriver, et le génie de la mort s'était hâté.

» Tout-à-coup un homme, un tronçon d'homme à demi mangé par les requins, franchissant la lisse d'un lougre espagnol, se précipite dans l'eau de tout l'élan qu'on pu lui donner la largeur et la hauteur du navire. Sera-t-il assez heureux ?... Oui, oui, il l'a saisi, et une corde lancée du bord avec adresse lui aide bien plus tôt à rendre ce pauvre jeune homme à ses parents demi-morts de douleur.

» Ville de Nantes, c'est, je crois, la quinzième ou vingtième fois que ce même homme, ce Poulin, sauve tes enfants de la Loire ; on le sait, on l'a vu, ce n'est pas un doute. Cependant qu'as-tu fait pour lui ? Aujourd'hui il porte des sacs sur la cale; demain, s'il n'y a plus de sacs à porter, il aura faim, parce que tu sais bien qu'il n'a qu'un mauvais bras et que sa tête est encore moins bonne. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Mme ÉMILE CHEVÉ ouvrira un nouveau Cours de Musique vocale le mercredi 8 février, à huit heures et demie du soir, chez elle, place Croix-Paquet, n° 11. Le prospectus se délivre gratuitement chez le concierge.

Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,

Depuis quelque temps, la malveillance cherche à répandre que nous avons cessé de fabriquer des balances-bascules. Pour détruire ces assertions, nous avertissons le commerce que nos arrangements avec M. Maag, trois fois breveté pour ce genre de fabrication, sont restés les mêmes que par le passé. En conséquence, les insinuations que l'on prend tant de peine à accréditer sont complètement inexactes.

Agréez, etc.

TARPIN BRÉMAL,
Balanciers-mécaniciens de la ville et des administrations.

Lyon, le 1er février 1843.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 31 JANVIER 1843.

NOMBRE D'ACTIO.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	COURS DU JOUR.
1,300	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	3,575	»
1,000	700	—— Saint-Etienne.	1,150	»
350	600	—— Grenoble.	800	»
500	750	—— Saône-et-Loire. . . .	750	»
400	700	—— Dijon.	530	»
3,000	750	—— Trois villes du Midi. .	150	»
1,740	600	—— Turin	530	»
1,000		—— Montpellier.	725	»
1,000		—— Besançon.	430	»
1,000		—— Reims	»	»
1,000		—— Metz	800	»
360	500	—— Valence	550	»
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	590	»
Idem.	»	—— Union	515	»
Idem.	1,000	—— Société civile.	730	»
1,500	800	—— Grangette et Culatte.	500	»
4,000	»	—— Côte Thiollière. . . .	»	»
1,000	1,000	—— Comp. gén. des Tréf.	»	»
1,000		—— Ce des mines des Littes.	»	»
2,500		—— Compe du Villars . . .	480	»
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	»	4,000
300	4,000	—— Société lyonnaise. . .	3,900	»
800	500	—— Rhône supérieur. . .	»	»
134	5,000	—— Gondoles sur Saône. .	4,100	»
200	10,000	—— Compagnie de l'Aigle .	»	9,000
4,500	1,000	Ponts. . . . . sur le Rhône.	1,200	»
430	2,000	—— de la Feuillée	2,330	»
300	2,000	—— du Palais de Justice .	1,725	»
220	2,000	—— de l'Ile-Barbe	»	»
1,800	1,000	—— et Gare de Vaise. . .	380	»
6,000	»	Canal de Givors.	760	760
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Étienne. .	6,825	»
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache	4,900	»
800	»	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèch.	22,000	»
2,000	1,000	Banque de Lyon.	3,200	»
Illimité	»	Omnium.	875	»
2,000	500	Société riveraine d'assurance	515	»
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie . .	4,850	»
400	5,000	Société des hauts fourneaux d'Allevard. .	5,250	5,500

ÉTUDE DE Me LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N° 10.

A vendre ou à louer

A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.

VASTES BATIMENTS

disposés

POUR UNE BRASSERIE DE BIÈRE,

Situés à Caire, en face du pont de l'Ile-Barbe, aux portes de Lyon,

avec un matériel superbe

et presque tout renouvelé.

L'acquéreur ou le locataire pourra aisément se rattacher une excellente clientelle, récemment dispersée, et qu'il ne paiera pas. On entrera en jouissance de suite.

Pour visiter la brasserie, s'adresser, sur les lieux, à Me Marcon, inspecteur des omnibus, et pour traiter sur le prix et les conditions, audit Me Laval, notaire. (4900)

ÉTUDE DE Me RÉGIPAS, SUCCESSEUR DE Me CHAZAL NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, N. 1.

A vendre

à un prix très-modéré.

UNE MAISON

Située à Rillieux (Ain),

SUR LA NOUVELLE ROUTE DE LYON A STRASBOURG,

Pouvant se diviser en deux corps de bâtiments ayant chacun un puits et un jardin séparé, mais attenant aux bâtiments. Une partie de ladite maison sert d'auberge. (4285)

S'adresser, pour les renseignements, audit Me Régipas.

A vendre de suite pour cause de maladie.

UN FONDS D'ÉPICERIE où l'on sert à boire, bien achalandé, situé dans un bon quartier.

S'adresser, pour en prendre connaissance, chez M. Savoie, rue Noire, n. 1 ou 1 bis. (485)

A vendre

ENSEMBLE OU PAR COUPLE.

DIX BONS CHIENS COURANTS, RACE ANGLAISE.

S'adresser place Louis XVIII, n. 31, au 3e, la porte à gauche. (495)

Gaz de Turin.

MM. les actionnaires sont prévenus qu'une assemblée générale a été fixée à lundi prochain 6 février, chez M. G. Platzmann, 3, place Bellecour, pour y entendre le rendement des comptes de l'année passée. (5768)

A LOUER POUR NEUF ANNÉES.

L'ANCIEN HOTEL

DE HENRI IV,

Avec vastes écuries, remises et dépendances, cours d'Herbouville, près la Boucle.

S'adresser à M. Lahille, architecte, rue de Pazzi, n. 9. (495)

Eclairage au Gaz.

Un éclairage complet des cours et des escaliers étant reconnu comme le moyen de prévenir les vols nocturnes, la Compagnie d'éclairage par le gaz de Perrache, voulant faciliter autant qu'il est en elle l'emploi de ce puissant moyen de surveillance, prévient tous les propriétaires de maisons qu'elle accordera un rabais de onze pour cent sur les prix de son tarif, sur les futurs abonnements POUR TOUTE LA NUIT des becs servant à l'éclairage des cours et escaliers. (6824)

Dépôt général des Médicaments brevetés et autorisés.

Pharmacie LARDET, *place de la Préfecture,* 16, *à Lyon.*

Instruments en gomme élastique, Appareils pour l'allaitement, Bandages de tous genres, Cornets acoustiques de toutes les formes. — GRANDE BAISSE dans les prix. — On expédie Seringues de voyage, en étain, en verre et en os; Clysopompes, Néopompes, Néoclysopompes, Néoclyses, Clysettes, Clysoléides à manivelle, Clysobols, Clystériennes, Clysoir-imperméables, artésiens et à robinet injecteur mobile, tubes de rechange avec ou sans raccord.— POUDRE SOLUBLE Pour se procurer de suite un lavement de guimauve, pavot et graine de lin. — BAS ÉLASTIQUES pour varices.— PLAQUES MÉTALLIQUES contre les douleurs.—Produits chimiques employés au daguerréotype. (5538)

La boîte: 2 f. 50 c. MALADIES SECRÈTES. Le flacon: 5 f.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la MIXTURE et la POUDRE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'Ecole de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.)—M. Bertrand prépare aussi l'EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les autres remèdes plus chers et sans garantie. — Demander la brochure que l'on envoie gratis.)

S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 12, à Lyon. (Affranchir.) (7184)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âcretés et toutes les maladies qui ont leur siége dans le sang, telles que scrofules scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les flueurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (*Affranchir et joindre un mandat sur la poste.*)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicier, rue Marchande.—A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.—A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.—A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicier, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.— A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallour. (7674)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N. 23.

RHUMES, ASTHMES, CATARRHES

Sirop pectoral et calmant de Stœchas d'Arabie.

Ce Sirop possède au plus haut degré les qualités toniques, incisives et fondantes. On l'emploie avec succès contre les maladies de poitrine, telles que *Asthmes, Toux sèches, Oppressions, Aphonie de la voix, Catarrhes bronchiques et pulmonaires, Crachements de sang, Coqueluche.* Il facilite la disgestion et entretient la liberté du ventre en évacuant la *Bile* et les *Glaires ;* il réussit également dans les *Affections nerveuses* et les *Faiblesses d'estomac.*—Prix : 2 f. 50 c. le flacon. En dépôt A SAINT-ETIENNE, à la PHARMACIE CHERMEZON, rue de la COMÉDIE. (7674)

AVIS.

On trouve toujours, à l'enseigne du *Clos-Vougeot*, rue Luizerne, n. 4, à côté du corroyeur, des vins en bouteilles de toutes les qualités à des prix modérés et d'un choix parfait, tels que bourgogne rouge, bordeaux, beaujolais, vin du Rhin, champagne de six marques différentes, etc. (5724)

DU 1er AU 10 FÉVRIER INCLUSIVEMENT

LE CYGNE

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

dont la marche est supérieure à celle de tous les bateaux de la Saône,

SANS AUCUNE EXCEPTION,

PARTIRA POUR CHALON

Les jours impairs à **6** *heures du matin.* (6688)

AVIS.

Avant-hier mardi, il a été perdu, dans le parcours de Saint-Clair à Perrache, **UN PETIT PAQUET** contenant quatre objets garnis en diamants.

On est prié de le rapporter chez M. Cognier, orfèvre, quai Villeroy. Il y aura bonne récompense. (496)

MALADIES SECRÈTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompte, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et flueurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

S'adresser *chez M. VERNET, place des Terreaux, n.* 13, et *chez M. FELIX BOISSONNET, place du Pont de la Guillotière*, seuls pharmaciens dépositaires à Lyon du Spécifique de M. Thivaud. (AVIS AUX MALADES.) (7257)

RHUMES.--ENROUEMENTS.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur BONBON, calme la *toux* et fortifie la *poitrine.* — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 30, et VERNET, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, CHERMEZON, rue de la Comédie ; à Châlon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, n. 4. (8119)

COMPAGNIE ROYALE D'ASSURANCES

SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnances du Roi.

Capital de garantie: 15 millions.

FONDS PLACÉS (1842) : 13,000,000.

TOTAL : 28 MILLIONS.

Rentes viagères, immédiates et différées.

La Compagnie constitue à des taux très-avantageux des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

Les rentes sur plusieurs têtes sont avec ou sans réduction, au désir de l'une d'elles.

La seule pièce à produire pour un placement est l'extrait d'acte de naissance.

Taux d'intérêts sur une seule tête.

A 50 ans,	7 f. 46 c.	pour cent.
A 55 ans,	8 f. 40 c.	—
A 60 ans,	9 f. 51 c.	—
A 65 ans,	10 f. 68 c.	—
A 70 ans,	12 f. » c.	—
A 75 ans,	13 f. 31 c.	—
A 80 ans,	14 f. 39 c.	—

Agents-généraux à Lyon : MM. J. BONTOUX et Ce, place de la Comédie, n. 14. (5824)

SIROP DE MACORS

CONTRE LES VERS.

Ce Sirop est le seul remède de son espèce qui ait été approuvé par un décret de l'empereur; il convient parfaitement aux enfants qui ont des vers, et il prévient et calme promptement les convulsions.

Dépôt général à Paris, chez FAYARD, pharmacien, rue Monthobon, 18, et à Lyon, chez MM. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 30 ; Vernet, place des Terreaux ; Juffet, place Croix-Paquet ; Delastre, cours Morand, aux Brotteaux ; Lardet, place de la Préfecture. (7711)

SEUL DÉPOT

A Lyon, chez Mme veuve RAVY, rue Puits-Gaillot, 7,

DES ARTICLES RENOMMÉS

DE LA MAISON ROUSSEAU DE PARIS.

L'EAU DORÉE, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.

LA POMMADE GRECQUE, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.

L'ÉPILATOIRE DU SÉRAIL, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.

LA CRÈME DE TURQUIE, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.

L'EAU ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel : on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse.—Prix : 5 fr. chaque article. (6150)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, rue de la Poulaillerie, 19.